

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille QUATORZE, le DIX SEPT DECEMBRE à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET – Guy MARY – François BAQUE DE SARIAC – Jean Michel BOUYER – Denis VOLAY
Mesdames Catherine BOUYER – Sylviane SANCHEZ – Josiane POITEVIN – Danielle RICHE – Angèle BAZIN

EXCUSES : Monsieur Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Madame Marlène GONZALEZ ayant donné pouvoir à Monsieur GRIOLET, Madame Evelyne REA ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER
Messieurs Thomas DEBARBOUILLE - Anthony DESMOULINS

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

Le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2014DEC01 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR MISSION DE RELEVÉ DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective de connaissance patrimoniale du territoire communal, le Syndicat de la Voirie élabore des recensements cartographiques, géométriques et de traficabilité pour les chemins ruraux. Ces relevés viennent compléter les inventaires exhaustifs concernant la voirie communale et peuvent être utilisés à l'élaboration de schémas directeurs concernant les modes de déplacement doux tels que randonnée pédestre, randonnée équestre, circuit de traction animale, randonnée cyclable, etc...

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie se propose d'apporter son concours sur cette action pour l'établissement de ces relevés et de la cartographie associée. Cette mission comprend :

- L'analyse cadastrale et l'identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation,
- Le relevé de terrain avec détermination du linéaire, de la largeur moyenne par section homogène, l'état de traficabilité, le type de revêtement, la disponibilité du foncier et des contraintes associées,
- La cartographie générale communale mentionnant la totalité des linéaires relevés et leur niveau de traficabilité,
- Le répertoire des chemins ruraux comprenant n° de voie, nom de la voie, caractéristiques générales (longueur, largeur), état de disponibilité, état de traficabilité, fonds photographiques associés permettant la visualisation des éléments relevés et mentionnés dans le répertoire des chemins ruraux.

La rémunération du Syndicat départemental de la voirie sera la suivante :

LINEAIRE TRAITE	TARIFICATION
Linéaire < 5 km	Forfait à 400 €
5 km ≤ linéaire ≤ 10 km	Forfait à 800 €
10 km ≤ linéaire ≤ 20 km	62 € / km avec mini à 1 100 €
20 km ≤ linéaire ≤ 30 km	60 € / km avec mini à 1 600 €
30 km ≤ linéaire ≤ 40 km	58 € / km avec mini à 2 200 €
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	55 € / km avec mini à 2 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette prestation permettra de disposer d'une cartographie précise des chemins de la Commune, d'établir un diagnostic et une priorité des travaux à effectuer et de procéder au classement de certains chemins dans la voirie communale sachant que le kilométrage détermine le montant de certaines dotations,

DECIDE de confier cette mission de relevé de chemins ruraux au Syndicat de la Voirie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

2014DEC02 : BAREME 2015 DES REDEVANCES POUR UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention (Mr Denis VOLAY),

VU la proposition de la Commission des ports validée par les membres du Conseil Portuaire lors de la réunion du 18 novembre 2014

DECIDE d'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2015** le barème suivant concernant les redevances pour utilisation du domaine public maritime

CATEGORIES	TARIF 2015 HT
Cabanes à usage professionnel (conchyliculture) Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	40.00 € au lieu de 38.00 € 2.00 € au lieu de 1.50 €
Cabanes à usage non professionnel Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	80.00 € au lieu de 76.00 € 5.00 € au lieu de 3.00 €
Terre-pleins, dépôts, graves à usage professionnel Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	28.00 € au lieu de 26.00 € 1.00 €
Terre-pleins, dépôts, grave à usage non professionnel Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	60.00 € au lieu de 52.00 € 2.50 € au lieu de 2.00 €
Appontement à usage professionnel (8ml) Le ml supplémentaire	22.00 € au lieu de 20.00 € 5.00 € au lieu de 4.50 €
Appontement à usage non professionnel (8ml) Le ml supplémentaire	60.00 € au lieu de 50.00 € 15.00 € au lieu de 9.00 €
Canalisation tous diamètres (le ml)	Tarif supprimé
Bateau à usage professionnel (forfait annuel)	30.00 € au lieu de 20.00 €
Bateau à usage non professionnel et de plaisance (forfait annuel)	150.00 € au lieu de 100.00 €
Carrelets	100.00 €
Taxe spécifique pour occupation sans titre, ni droit, ni autorisation (forfait journalier)	30.00 € au lieu de 20.00 €

2014DEC03 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier a fait parvenir en Mairie un état des produits irrécouvrables concernant les exercices 2011 (726.15 €) et 2012 (89.01 €) soit un total de 815.16 € que le Conseil Municipal doit admettre en non-valeurs sachant que les motifs d'irrecouvrabilité reposent sur des poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables pour l'exercice 2011 d'un montant de 726.15 € et l'exercice 2012 d'un montant de 89.01 €.

2014DEC04 : AVANTAGE EN NATURE REPAS DES AGENTS DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que les agents assurant l'accompagnement et la surveillance des élèves pendant le déjeuner sont amenés à prendre

leurs repas sur place. Il précise que la notion d'avantage en nature est encadrée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les jurisprudences administratives ont confirmé que les repas gratuits accordés par les collectivités à leurs agents sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale. Le prix de référence d'un repas est fixé chaque année par l'URSSAF. Pour l'année 2014, ce prix de référence s'élève à 4.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- que les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature repas sont celles des agents assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants lors du déjeuner au restaurant scolaire,
- la mise en œuvre des dispositions applicables aux avantages en nature repas.

2014DEC05 : ASSURANCE DU PERSONNEL : CONVENTION TRIPARTITE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance de son personnel par l'intermédiaire de Sofcap.

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, le prélèvement automatique selon la norme SEPA a été mis en place par Sofcap. Le prélèvement et le virement SEPA constituent un mode de règlement particulièrement adapté notamment au paiement des cotisations du contrat d'assurance ainsi qu'au versement des prestations. La circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 du 30 décembre 2008 permet aux collectivités territoriales de gérer leurs flux financiers en toute sécurité, grâce au prélèvement SEPA. Ce dispositif permet de limiter les échanges et de participer à la réduction des frais de gestion. Les flux financiers deviennent ainsi plus simples, plus sûrs et plus directs, les cotisations sont payées dans les délais impartis et les remboursements des prestations sont plus rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la mise en place de ce dispositif,

APPROUVE les termes de la convention tripartite de prélèvement à intervenir entre la Commune de CHAILLEVETTE, l'assurance SOFCAP et le Comptable du Trésor Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de prélèvement à intervenir.

2014DEC06 : ZONAGE TERMITES EN CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel La préfecture de la Charente-Maritime rappelle que par arrêté du 10 juin 2002, la totalité du département de la Charente-Maritime a été considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme et que le périmètre de cette consultation datant de 2001 doit être actualisé.

Il précise que chaque commune doit faire connaître la situation de son territoire et confirmer si elle doit toujours être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Commune de CHAILLEVETTE doit être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine BOUYER rend compte au Conseil Municipal d'une réunion à laquelle elle a assisté concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. Considérant qu'il sera imposé à brève échéance de ne plus utiliser ces produits, il convient d'ores et déjà de sensibiliser la population afin que chaque propriétaire ou locataire procède au nettoyage devant sa propriété.

Elle signale qu'il convient d'engager un programme d'entretien des fossés. Un état des lieux sera réalisé au printemps afin d'établir le programme d'intervention.

Madame Josiane POITEVIN rend compte de la réunion déchets organisée par la CARA : elle confirme que la déchetterie sera fermée à partir de janvier pour la réalisation de travaux de mise aux normes. La réouverture est programmée pour mi- février

Monsieur François de SARIAC rend compte de la réunion de chantier concernant les travaux du lotissement les Hauts de Seudre. Il rappelle le problème d'évacuation des eaux de pluie et les dernières inondations qui ont eu lieu en raison de l'aménagement de ce site, sachant que tous les terrains situés derrière la voie ferrée ont été inondés. En effet, le bassin de rétention n'était pas branché, la voirie n'est pas terminée et les avaloirs ne sont pas créés. Le promoteur s'est engagé à réaliser la voirie au printemps.

Il a été demandé en outre la mise en œuvre de bordures de trottoirs au droit de la propriété NACERI.

En ce qui concerne le problème de fossé le long de la voie ferrée au niveau de chez Monsieur NACERI, cette question sera vue avec le Conseil Général par le promoteur

Un courrier sera adressé au promoteur afin de confirmer ces différents points et émettre les réserves qui s'imposent.

Monsieur Denis VOLAY signale que certaines personnes n'auraient pas été remerciées après le téléthon. Catherine BOUYER précise que les remerciements ont été adressés à tout le monde et n'ont pas été individualisés.

Il fait état d'un courrier qu'il a reçu émanant de Mme REALE.

Il demande des précisions sur le fonctionnement du Comité Municipal d'Animation de Chaillevette (CMAC).

Madame Angèle BAZIN précise, suite à l'intervention de Denis VOLAY, que les parents d'élèves sont bénévoles, qu'il est parfois difficile de les mobiliser et qu'ils auraient souhaité être remerciés.

Le projet de cirque prend forme, la vente des chocolats a bien fonctionné et un dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration pour être déposé à la CARA.

Monsieur Guy MARY fait un point sur les finances et rend compte du marché de Noël : cette animation a été une réussite, il félicite les organisateurs.

La séance est levée à 19 h 30.

Affiché le 19 décembre 2014

**Le Maire,
Noël Vincent GRIOLET**